|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CDB** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.GÉNÉRALECBD/COP/DEC/15/6 19 décembre 2022FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quinzième réunion – Deuxième partie

Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022

Point 14 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

15/6. Mécanismes de planification, de suivi, d’établissement de rapports et d’examen

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 6, 23 et 26 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions IX/8, X/2, X/10, XI/10, XIII/27, 14/27 et 14/34,

*Rappelant en outre* la décision 14/29, dans laquelle elle a reconnu que la mise en œuvre par les Parties et les engagements sous-jacents devaient être renforcés afin de mettre la communauté mondiale sur la voie de la réalisation de la Vision 2050 exposée dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020[[1]](#footnote-1), soulignant que les rapports nationaux, prévus à l'article 26 de la Convention, restent un élément essentiel de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre dans le cadre de l’approche d'examen multidimensionnel, et reconnaissant que les éléments de l’approche d'examen multidimensionnel au titre de la Convention devraient être techniquement solides, objectifs, transparents, collaboratifs et constructifs et viser à faciliter les efforts accrus des Parties,

*Rappelant* que les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité sont le principal instrument de mise en œuvre de la Convention au niveau national et que les rapports nationaux sont le principal instrument de suivi et d'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

1. *Adopte* une approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, comprenant*:*

a) Des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, révisés ou actualisés afin de correspondre au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ses objectifs et ses cibles, en tant que vecteurs principaux pour la mise en œuvre du cadre, comprenant des cibles nationales communiquées dans un modèle normalisé par la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;

b) Des rapports nationaux remis en 2026 et 2029, comprenant l’indicateur phare et d’autres indicateurs adoptés dans la décision 15/5, selon qu’il convient ;

c) Une analyse mondiale des informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, dont les cibles nationales pour évaluer la contribution au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, examiné à la seizième réunion de la Conférence des Parties et à toutes les réunions subséquentes de la Conférence des Parties ;

d) Un bilan mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment les moyens de mise en œuvre, selon les rapports nationaux et autres sources, selon qu’il convient, pour examen à la dix-septième et la dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties ;

e) Des examens volontaires par des pairs ;

f) Un développement et des essais plus poussés d’un forum libre d’examen volontaire par les pays ;

g) Des informations sur les engagements des acteurs non étatiques à l’égard du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

 2. *Décide* que les futures réunions de la Conférence des Parties examineront et présenteront leurs recommandations, si nécessaire, dans le but de réaliser les objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité ;

3. *Décide* également que l’approche multidimensionnelle améliorée de planification, de suivi, d’établissement de rapports et d’examen sera entreprise de manière facilitante, non intrusive et non punitive, dans le respect de la souveraineté des pays et en évitant d’imposer un fardeau indu aux Parties, surtout les pays en développement.

4. *Encourage* les Parties à appliquer le plan d’action pour l’égalité des sexes[[2]](#footnote-2) adopté dans tous les aspects et à tous les échelons de la planification, de la mise en œuvre, de l'établissement de rapports et de l'examen liés au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

**Planification**

5. *Adopte* les lignes directrices pour la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité figurant à l'annexe I de la présente décision ;

6.  *Prie* les Parties de réviser et de mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité conformément à l'article 6 de la Convention, en suivant les lignes directrices fournies à l'annexe I de la présente décision, alignés sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ses objectifs et ses cibles, y compris ceux liés aux moyens de mise en œuvre, et à les soumettre par le biais du centre d'échange d’ici à la seizième réunion de la Conférence des Parties ;

7. *Prie* les Parties n’étant pas en position de soumettre leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité révisés d’ici la seizième réunion de la Conférence des Parties de communiquer leurs cibles nationales reflétant tous les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris ceux liés aux moyens de mise en œuvre, en utilisant le modèle joint à l’annexe I, en tant que soumission unique pour la seizième réunion de la Conférence des Parties, avant la soumission complète de la stratégie et du plan d’action national pour la biodiversité ;

8. *Prie instamment* toutes les Parties d’utiliser les indicateurs phares, ainsi que des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires, et d'autres indicateurs nationaux, dans les processus de planification nationale pertinents, y compris les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, en fonction de leur situation nationale ;

9. *Encourage* les Parties à adopter des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité révisés ou actualisés en tant qu’instruments de politique et/ou légaux et de les intégrer (ou intégrer certains de leurs éléments) à de plus vastes stratégies et plans, tels que les plans nationaux de développement durable, les plans nationaux de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et autres plans nationaux sectoriels et intersectoriels pertinents (des paragraphes 3 et 15 de l’annexe), selon les priorités et circonstances nationales.

**Établissement de rapports**

10. *Adopte* les lignes directrices pour les septième et huitième rapports nationaux figurant à l'annexe II, y compris le projet de modèle de rapport ;

11.  *Prie* les Parties de soumettre leur septième rapport national avant le 28 février 2026 et leur huitième rapport national avant le 30 juin 2029, afin de permettre la préparation des bilans mondiaux, conformément à l’article 26 de la Convention, en utilisant le modèle joint à l’annexe II, tout en reconnaissant les difficultés particulières auxquelles font face les pays en développement parties pour préparer et soumettre leurs rapports nationaux aux dates prévues et le besoin d’une plus grande coopération de tous les pays pour les aider à le faire ;

12. *Encourage* les Parties à collaborer, selon qu'il convient, avec d'autres processus de présentation de rapports, y compris les rapports sur les objectifs de développement durable et les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, notamment en utilisant un outil modulaire de communication des données tel que DaRT, sur une base volontaire ;

13. *Demande* à toutes les Parties d'utiliser des indicateurs principaux et de répondre aux questions de type binaire oui/non, comme indiqué dans le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté dans la décision 15/5, dans leurs rapports nationaux, et de les compléter, le cas échéant, par des composantes facultatives et des indicateurs complémentaires également inclus dans ce cadre, ainsi que par d'autres indicateurs nationaux offrant une certaine souplesse dans la mise en œuvre progressive de ce paragraphe par les pays, en particulier les pays en développement, compte tenu du fait que tous les indicateurs ne sont pas encore au point et de la nécessité de renforcer et d'améliorer les capacités relatives aux indicateurs principaux ;

14. *Prie* les Parties d’inclure des informations qualitatives, en plus des informations quantitatives, sur l’objectif D et la cible 19 notamment en ce qui concerne la fourniture de moyens de mise en œuvre ;

**Examen**

 15. *Décide* d'examiner à la seizième réunion de la Conférence des Parties, et à chacune des réunions ultérieures de la Conférence des Parties, la question d’une analyse globale des informations fournies en application des paragraphes 6 et 7 de la présente décision en vue d’évaluer la contribution au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal *;*

 16. *Décide* aussi de procéder à un examen mondial des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris les moyens de mise en œuvre, aux dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties, à partir des rapports nationaux et d’autres sources d’information, s’il y a lieu ;

17*. Décide* également de demander à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'élaborer les procédures concrètes relatives à l’examen mondial mentionné au paragraphe 16 ci-dessus, y compris concernant l’utilisation des indicateurs, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;

18. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa vingt-cinquième réunion, de donner des conseils sur les apports scientifiques, techniques et technologiques pertinents qui devraient alimenter l’examen mondial mentionné au paragraphe 16, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l’application ;

19. *Décide* que selon les contributions fournies au titre des paragraphes 15 et 16, les futures réunions de la Conférence des Parties examineront et fourniront des recommandations supplémentaires, si nécessaire, dans le but de réaliser les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

20. *Reconnaît* que les Parties pourraient tenir compte des conclusions des bilans mondiaux lors des futures révisions et applications de leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, notamment la fourniture de moyens de mise en œuvre aux pays en développement, dans le but d’améliorer les actions et les efforts, selon qu’il convient ;

21. *Invite* les Parties accueillant la dix-septième et la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties, à envisager d’organiser des débats de haut niveau sur l’examen des progrès accomplis dans la réalisation du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

**Coopération, synergies et engagement des parties prenantes**

22. *Reconnaît* que d'autres accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité contribueront à la mise en œuvre d'éléments pertinents ou correspondants du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, conformément à leur mandat et à leurs priorités ;

23. *Encourage* les Parties à :

a) Inclure dans leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et dans leurs rapports nationaux des mesures pertinentes propres à mettre en œuvre les engagements et les recommandations de chacun des accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité auxquels ils sont Parties ;

b) Faciliter, selon qu'il convient, l'engagement avec et la coordination entre les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et des conventions de Rio ;

c) Permettre la participation et l'engagement pleins et effectifs des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales, des jeunes, des organisations de la société civile, des milieux universitaires, du secteur privé, de tous les niveaux de gouvernement et des parties prenantes de tous les autres secteurs pertinents, à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, ainsi que de la préparation des septième et huitième rapports nationaux ;

d) Assurer des consultations afin d'obtenir le consentement préalable libre et éclairé[[3]](#footnote-3) des peuples autochtones et des communautés locales, le cas échéant, dans leur engagement et leur participation à l’actualisation et à la révision des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et des objectifs nationaux et en ce qui concerne les mesures susceptibles de les affecter.

 24. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à coopérer, aux niveaux régional et international, à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

25. *Prend note* des principaux éléments de base du modèle de partage des engagements volontaires des acteurs non étatiques qui contribuent au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, à inclure dans la plateforme en ligne du Programme d’action de Charm el-Cheikh à Kunming et Montréal pour la nature et les populations ;

26*. Invite* les peuples autochtones et les communautés locales, les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations non gouvernementales, les femmes, les jeunes, les organismes de recherche, le milieu des affaires et de la finance et les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou qui en dépendent, sur une base volontaire, à élaborer des engagements contribuant aux stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et à les partager sur la plateforme en ligne du Programme d’action de Charm el-Cheikh à Kunming et Montréal pour la nature et les populations ;

**Moyens de mise en œuvre**

27. *Prie* les Parties, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, et invite les autres gouvernements et organisations pertinentes à fournir des ressources financières et un soutien technique pour mettre en œuvre l’approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal décrit dans la présente décision, surtout en faveur des pays en développement, particulièrement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés ;

28. *Invite* les organisations internationales, régionales, infrarégionales ou nationales compétentes à appuyer les Parties dans la mise à jour et la révision des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et la préparation des rapports nationaux, notamment en fournissant des données pertinentes, en soutenant la mise en œuvre du cadre de suivi et en menant des activités d'information et de développement des capacités ;

29. *Prie* la Secrétaire exécutive de soutenir la mise en œuvre de l’approche multidimensionnelle renforcée de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen énoncée au paragraphe 1 de la présente décision, notamment, selon qu'il convient, en :

a) Appuyant l’application des lignes directrices des annexes I et II à la présente décision ;

b) Appuyant l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans la poursuite de l'élaboration et/ou la mise en œuvre du modèle figurant à l’annexe II de la présente décision et des éléments de base pour l’établissement de rapports par les acteurs non étatiques, si nécessaire et de manière inclusive et transparente ;

c) Appuyant l’Organe subsidiaire chargé de l’application dans la poursuite du développement et des essais pilotes d’un mode de fonctionnement fondé sur un forum libre d’examen volontaire par les pays, qui peut comprendre des examens assistés par des experts ;

d) Poursuivant le développement de l'outil de présentation des rapports en ligne pour les rapports nationaux dans le centre d'échange de la Convention ;

e) Poursuivant le développement de l'outil de suivi des décisions en ligne ;

f) Poursuivant l'élaboration d'un mécanisme de suivi des engagements des acteurs non étatiques, y compris la présentation facultative de rapports en ligne conformément au Programme d’action de Charm el-Cheikh à Kunming et Montréal pour la nature et les populations ;

g) Facilitant le recours volontaire aux outils modulaires de communication des données tels que l'outil de communication des données (DaRT) ;

h) Compilant les points de vue des Parties sur les procédures concrètes d’examen mondial mentionné au paragraphe 16 de la présente décision et en appuyant l’Organe subsidiaire chargé de l'application dans l’élaboration de ces procédures ;

i) Coordonnant la préparation des contributions dont il est question aux paragraphes 15 et 16, de la présente décision de manière transparente ;

j) Coordonnant et collaborant avec les partenaires concernés pour apporter le renforcement et le développement des capacités nécessaires et d'autres formes d'appui, surtout aux pays en développement, afin d’améliorer la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen ;

30. *Accueille avec satisfaction* les contributions financières et en nature, notamment du Fonds japonais pour la biodiversité, aux initiatives destinées à contribuer à l'appui de la mise à jour ou de la révision des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et invite les donateurs, les gouvernements et les agences multilatérales et bilatérales à assurer la fourniture de fonds visant à soutenir la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen en vue de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris pour le développement et le renforcement de systèmes nationaux de suivi et de gestion de l'information.

*Annexe I*

**LIGNES DIRECTRICES POUR LA RÉVISION OU LA MISE À JOUR DES STRATÉGIES ET PLANS D’ACTION NATIONAUX POUR LES HARMONISER AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING-MONTRÉAL**

1. Les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) sont le principal vecteur de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique au niveau national. On s’attend à ce qu’ils soient un élément clé du mécanisme amélioré de planification, de suivi, de rapport et d’examen de la Convention pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le présent document fourni des orientations sur la planification nationale de la biodiversité et sur l’alignement des SPANB sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Ces orientations sont conformes à l’article 6 de la Convention et complètent les décisions précédentes de la Conférence des Parties sur divers aspects des SPANB (en particulier la décision IX/8, paragraphe 8, et la décision X2, paragraphe 3). Ces orientations tiennent également compte des appels à intégrer et à généraliser la biosécurité et l’accès et le partage des avantages dans les SPANB, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages, selon qu’il convient.[[4]](#footnote-4)

2. Les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité doivent être considérés comme un processus général dans le cadre duquel tous les objectifs et actions nationales pertinents pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal peuvent être planifiés, mis en œuvre, suivis, révisés et renforcés. Ils sont le principal instrument au moyen duquel les Parties établissent et communiquent leur contribution au cadre mondial, ses objectifs et ses cibles. Ils devraient impliquer et faciliter l’engagement de tous les secteurs gouvernementaux à tous les niveaux de gouvernement, et de toutes les parties prenantes, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes dans l’ensemble de la société, afin de garantir que les objectifs, les actions et les résultats attendus soient coordonnés, que les préoccupations des différents acteurs soient prises en compte, et que leur appropriation et leur engagement envers la mise en œuvre soient atteints. Les SPANB devraient promouvoir les synergies et la planification avec d’autres conventions et accords multilatéraux sur l’environnement.[[5]](#footnote-5) En outre, le processus des SPANB devrait recueillir un soutien politique de haut niveau, assurer une coordination interministérielle et une intégration verticale, et faciliter la mise en œuvre.

3. Les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité devraient être révisés ou mis à jour, selon les besoins, sans interrompre la mise en œuvre.

4. Conformément aux articles 3, 6, 20 et 21 de la Convention, la révision ou mise à jour des SPANB ayant pour but de les harmoniser au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris les objectifs nationaux correspondants, devrait être autodéterminée par chaque Partie, conformément aux dispositions de la Convention et aux capacités ;

5. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ont vocation à promouvoir et à appuyer le renforcement des efforts et des actions, ainsi que l'amélioration de la mise en œuvre et de la cohérence au fil du temps, dans un esprit de coopération et de souplesse, en garantissant la responsabilité et la transparence des informations sur les cibles nationales reflétant, le cas échéant, tous les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et comprenant des informations sur les moyens de mise en œuvre pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, conformément aux articles pertinents de la Convention ;

6. Les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité révisés ou mis à jour à la suite de l’adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal devraient contenir l’ensemble d’éléments communs suivants, afin de garantir l’utilité des SPANB dans le mécanisme renforcé de mise en œuvre, de suivi, de rapport et d’examen, tout en conservant leur flexibilité et leur rôle principal de vecteurs de mise en œuvre nationaux :

a) Cibles nationales abordant ou contribuant à chaque objectif et cible du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et garantissant une étroite harmonisation, si possible, en tenant compte de la disponibilité des ressources financières et de moyens de mise en œuvre. Certaines Parties pourraient souhaiter distinguer les objectifs et actions dotés de ressources déjà identifiées qui seront mis en œuvre de ceux qu’elles ne réussiront à réaliser ou à mettre en œuvre qu’à l’aide de ressources supplémentaires. Les cibles nationales pourraient tirer parti des engagements pris au titre d’autres processus intergouvernementaux et des accords multilatéraux sur l’environnement pertinents, y compris les conventions de Rio ;

b) Actions, politiques et programmes concrets ayant pour but de réaliser les cibles nationales et de contribuer aux objectifs et cibles mondiaux, y compris les aspects spatial, temporel et financier, comme il convient. Le développement de ces actions doit se faire de pair avec l’identification des lacunes financières et de capacités et le développement de plans financiers nationaux, ou autres instruments semblables, ainsi qu’avec les plans de développement et de renforcement des capacités. Il doit aussi inclure des ressources financières et autres moyens de mise en œuvre ;

c) Suivi, examen et évaluation nationaux : Lors de l’examen ou de la mise à jour des SPANB, des indicateurs phares ainsi que des indicateurs des composantes, des indicateurs complémentaires et d’autres indicateurs, le cas échéant, devraient être utilisés, notamment afin d’assurer le suivi des contributions aux objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, compte tenu des circonstances nationales. Les SPANB pourraient identifier les organismes compétents responsables de la collecte des données et de la compilation de ces indicateurs, de tout besoin de développement ultérieur de ces indicateurs, et de tout besoin en matière de renforcement des capacités.

7. Afin de réduire au minimum le temps et les ressources nécessaires à la révision ou à la mise à jour des SPANB, l’alignement des SPANB existants et de leurs cibles au nouveau cadre pourrait être évalué. Cette évaluation devrait prendre en considération, en fonction des circonstances nationales, les éléments tels que les lacunes dans la mise en œuvre, les objectifs, cibles et indicateurs existants, l’efficacité des actions passées, les systèmes de suivi (y compris les systèmes et les manques de données et/ou de connaissances existants), les politiques sectorielles et intersectorielles, les financements et autres moyens de mise en œuvre, ainsi qu’une évaluation de la manière dont les parties prenantes, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes ont participé à la révision et à la mise en œuvre. Cet exercice permettra d’identifier les aspects ou composantes de leurs SPANB qui devraient être révisés ou mis à jour à la lumière du nouveau cadre.

8. Les Parties peuvent se fonder sur différents systèmes de valeurs pour réviser ou mettre à jour leur SPANB. Cela pourrait comprendre, entre autres choses, un mécanisme national de coordination, comprenant des représentants des principaux ministères et autorités gouvernementales et autres autorités à tous les niveaux, des correspondants nationaux pour l’égalité des sexes et la biodiversité, pour les connaissances traditionnelles, pour les Protocoles de Cartagena et de Nagoya, des correspondants nationaux des conventions relatives à la biodiversité et des conventions de Rio, ainsi que pour les Objectifs de développement durable, des représentants des instituts nationaux de statistique et d’autres détenteurs de données, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations non gouvernementales, les associations féminines et les associations de jeunes, les milieux des affaires et des finances, la communauté scientifique, le monde universitaire, les organisations confessionnelles, les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou dépendants de la biodiversité, les citoyens en général, et les parties prenantes.

9. Les synergies entre les SPANB et les mécanismes de planification et de mise en œuvre des autres conventions relatives à la biodiversité, des conventions de Rio et des autres accords multilatéraux sur l’environnement pertinents, ainsi que des Objectifs de développement durable, doivent être identifiées et utilisées pour maximiser l’efficacité et la cohérence.

10. Les informations sur les engagements des acteurs non étatiques peuvent s’avérer une source d’information utile pour la révision ou la mise à jour des SPANB. En outre, les Parties peuvent inclure ces engagements dans leurs cibles nationales, ou ils peuvent être maintenus en tant qu’engagements séparés des acteurs au-delà des gouvernements nationaux, selon les circonstances nationales. Il convient d’éviter la double comptabilisation des engagements des acteurs non étatiques.

**modÈle pour la soumission des ciBles nationales dans le cadre des stratÉgies et plans d’action nationaux pour la biodiversitÉ[[6]](#footnote-6) en vue de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversitÉ de Kunming-Montréal**

| **Cibles nationales** |
| --- |
| **Cible nationale 1****Nom/Titre complet de la cible nationale**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | **Alignement avec les objectifs et cibles mondiaux**☐ Objectif A☐ Objectif B☐ Objectif C☐ Objectif D☐ Cible mondiale 1☐ Cible mondiale 2…☐ …☐ Conditions favorables et/ou autres éléments non ciblés du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. *(Veuillez préciser)* | **Degré d’alignement**☐ Élevé ☐ Moyen ☐ Faible☐ Élevé ☐ Moyen ☐ Faible☐ …Explications, dont les aspects de l’objectif ou de la cible couverts (facultatif)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | **Notes***Ce tableau doit être répété pour chaque cible nationale.**Veuillez cocher toutes les cibles nationales pertinentes et indiquer leur degré d’alignement avec les cibles mondiales.*Élevé = couvre tous les éléments de la cible mondiale ;Moyen = couvre la plupart des éléments de la cible mondiale ;Faible = couvre au moins un élément de la cible mondiale. |
|  | Veuillez décrire les principales mesures ou politiques publiques qui seront mises en œuvre pour réaliser cette cible nationale. *(facultatif)* |  |
|  | **Indicateurs à utiliser pour le suivi de cette cible nationale** Indicateurs phares *(menu déroulant des indicateurs principaux pour les cibles mondiales indiquées ci-dessus)*☐ ☐ ☐Indicateurs des composantes*(menu déroulant des indicateurs des composantes pour les cibles mondiales indiquées ci-dessus)*☐ ☐ ☐Indicateurs complémentaires*(menu déroulant des indicateurs complémentaires pour les cibles mondiales indiquées ci-dessus)*☐ ☐ ☐Autres indicateurs nationaux ☐ ☐ ☐ |  |
|  | **Engagements des acteurs non étatiques *(facultatif)*.** Dressez la liste des engagements non étatiques pour cette cible nationaleY a-t-il des chevauchements ou des liens entre cette cible nationale et les engagements soumis en tant qu’engagements d’acteurs non étatiques à la réalisation du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ?Si « oui », veuillez préciser les engagements et les acteurs. | *Il est important de décrire dans cette entrée comment cette initiative fait participer le gouvernement national et les autres. Cette case servirait à réduire la double comptabilisation.* |
|  | **Moyens de mise en œuvre et obstacles à la mise en œuvre (facultatif)**Veuillez indiquer si des moyens de mise en œuvre supplémentaires sont nécessaires afin d’atteindre cette cible nationale.[ ]  Des moyens de mise en œuvre supplémentaires sont nécessairesExpliquer : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_☐ Moyens de mise en œuvre disponibles.☐ Autres\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Explications supplémentaires (facultatif) |  |

| **OBJECTIFS/CIBLES MONDIAUX** |
| --- |
| **Objectifs et cibles mondiaux** | **Cible(s) nationale(s) contribuant à cette cible mondiale** | **Éléments des cibles mondiales abordés par les cibles nationales** | **Notes** |
| **Objectif ou cible mondial (nom/titre complet)** | *(Liste générée automatiquement à partir de l’apport de la Partie dans le tableau des cibles nationales)* | *(Texte libre)* | *Ce tableau doit être répété pour chaque objectif mondial et cible mondiale.**Une réponse est requise pour chaque cible mondiale.*  |
|  | **Indicateurs utilisés pour évaluer l’objectif ou la cible mondial** **Y a-t-il une période de référence et une cible nationale correspondant à l’indicateur phare ? Si oui,****Explication *(facultatif)*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***:*** | *Prendre note que l’indicateur phare de chaque objectif ou cible doit être inclus dans la liste des indicateurs et associé à une cible nationale pertinente.* |

*Annexe II*

**ORIENTATIONS ET PROJET DE MODÈLE POUR LES SEPTIÈME ET HUITIÈME RAPPORTS NATIONAUX[[7]](#footnote-7)**

1. Conformément à l'article 26 de la Convention, les Parties sont tenues de remettre à la Conférence des Parties un rapport national sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention et leur efficacité dans la réalisation des objectifs de la Convention. La date de remise des septièmes rapports nationaux est le 28 février 2026 et la date de remise des huitième rapports nationaux est le 30 juin 2029. Compte tenu du temps qu’exigent la préparation, l’approbation et la remise d’un rapport national, les Parties sont encouragées à commencer la préparation de leur rapport national longtemps avant la date de remise.

2. Les septième et huitième rapports nationaux doivent fournir une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) tels que révisés ou mis à jour à la lumière du cadre, et les progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre du cadre, en utilisant les données et informations les plus récentes provenant des sources appropriées, y compris les indicateurs phares ainsi que les indicateurs des composantes et les indicateurs complémentaires, et d'autres indicateurs nationaux, le cas échéant. D'autres sources peuvent inclure tout examen récent de la mise en œuvre nationale ou d'autres évaluations nationales, en particulier tout examen de la mise en œuvre des SPANB, qui fournissent une base pour développer l'ambition ou les objectifs à l'échelle nationale et/ou réviser ou actualiser les SPANB en vue de la mise en œuvre du cadre mondial. Les Parties pourraient utiliser des informations issues des rapports nationaux précédents, selon qu'il convient. Les rapports nationaux, les examens et les communications proposés au titre des conventions pertinentes et en lien avec les Objectifs de développement durable peuvent servir d’importante source d’information pour l’évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial.

3. Conformément à la décision 14/27, dans laquelle la Conférence des Parties a décidé que la présentation des prochains rapports au titre de la Convention et de ses Protocoles serait synchronisée, les Parties devraient associer les correspondants nationaux respectifs des Protocoles de Cartagena et de Nagoya (s'il s'agit d'une personne autre que le correspondant national principal de la Convention) à la préparation du rapport national. Les correspondants nationaux des conventions relatives à la biodiversité et des conventions de Rio, ainsi que les correspondants nationaux pour les Objectifs de développement durable et autres conventions internationales et régionales pertinentes devraient participer à la préparation du rapport national.

4. Les parties prenantes concernées devraient participer à la préparation du rapport national et peuvent y inclure leur contribution à la mise en œuvre des cibles nationales, des SPANB et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Les contributions des acteurs non étatiques doivent être clairement identifiées, si possible.

*Structure et modèle des septième et huitième rapports nationaux et utilisation des rapports*

5. Afin de faciliter la préparation des septième et huitième rapports nationaux, chaque section du rapport sera préparée selon un modèle standardisé contenant des questions spécifiques et un choix de réponses ou des demandes spécifiques d'informations de fond. Un espace est également prévu afin d'inclure des informations descriptives permettant d'étayer les réponses données de manière ciblée et succincte. Des liens aux sites web et aux publications d’intérêt offrant des informations supplémentaires, dont des métadonnées pour les indicateurs, peuvent être trouvés et doivent être fournis, afin de réduire le besoin d’inclure l’information directement dans le rapport national.

6. Le modèle du septième et huitième rapport national est divisé en cinq sections :

Section I Bref aperçu du processus de préparation du rapport ;

Section II État de la stratégie et du plan d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) révisés ou actualisés à la lumière du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

Section III Évaluation des progrès accomplis dans l’atteinte des cibles nationales[[8]](#footnote-8) ;

Section IV Évaluation des progrès en lien avec les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

Section V Conclusions concernant la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

Annexe Informations demandées dans les décisions connexes adoptées par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

7. Un manuel de référence sera disponible avant la seizième réunion de la Conférence des Parties afin d'offrir des orientations et des explications supplémentaires sur l'utilisation du modèle. Il contiendra des liens vers des sources d'information potentielles pour l'établissement des septième et huitième rapports nationaux. D'autres matériels et outils de soutien seront élaborés ou améliorés, au besoin, avant la seizième réunion de la Conférence des Parties, en appui à la préparation du rapport.

*Utilisation d'indicateurs pour le suivi et l'établissement de rapports*

8. Le modèle permet de communiquer des informations sur tous les indicateurs phares et questions liées aux indicateurs binaires dans le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[[9]](#footnote-9). Il offre également la possibilité d’inclure des informations sur les indicateurs de composantes et complémentaires, et sur les indicateurs nationaux indiqués dans le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

*Renforcer les synergies dans l'établissement des rapports au titre des conventions relatives à la biodiversité et des conventions de Rio, et en lien avec les objectifs de développement durable*

9. Les Parties sont également encouragées à utiliser le Centre d'échange/l'outil Bioland. L'outil de communication des données facultatif pour les accords multilatéraux sur l'environnement (DaRT) élaboré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement est également disponible pour les Parties.

*Présentation du rapport*

10. Un outil d’établissement de rapport en ligne est mis à la disposition des Parties[[10]](#footnote-10) afin de faciliter l'élaboration et la présentation des septième et huitième rapports nationaux, l'outil en ligne permettra à plusieurs utilisateurs nationaux autorisés d'élaborer des éléments du rapport national et de les soumettre pour examen et approbation interne avant la remise officielle par une autorité nationale chargée de la publication. L’outil permettra aussi aux Parties de soumettre des parties du rapport national à mesure qu’elles sont mises au point ou de soumettre le rapport complet lorsque toutes les parties seront remplies. L'outil permettra également aux Parties d'accepter et de vérifier des données sur les indicateurs phares pertinents à partir de séries de données régionales/mondiales pertinentes. Une version hors ligne des modèles de rapport sera mise à la disposition des Parties qui ont un accès limité à l'Internet ou qui préfèrent remettre leur rapport national en version papier. Les rapports nationaux remis en version papier devront être accompagnés d’une lettre ou d’un courriel officiel du correspondant national de la Convention ou d’un cadre supérieur du gouvernement responsable de l’application de la Convention. Les Parties qui n’utilisent pas l’outil de présentation des rapports en ligne pourront faire parvenir leurs septième et huitième rapport national au secrétariat à son adresse de courriel principale (secretariat@cbd.int).

**Projet de modÈle POUR LE septiÈme rapport national**

**Section I. Bref aperçu du processus de préparation du rapport**

|  |
| --- |
| **Veuillez décrire brièvement le processus d’élaboration de ce rapport (les réponses peuvent inclure les éléments suivants) :**o Les mécanismes de coordination et la méthode de collecte et de validation des données utilisés (le cas échéant) ainsi que les principales difficultés rencontrées ;o Les consultations entreprises à différents niveaux pour l’élaboration de ce rapport, associant diverses parties prenantes, en tenant compte du contexte national. |
|  |

**Section II. État des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB) révisés ou actualisés à la lumière du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

|  |  |
| --- | --- |
| **Votre pays a-t-il révisé ou actualisé son SPANB à la lumière du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ?** | [ ]  Oui[ ]  Non[ ]  En coursSi vous avez répondu « non » ou « en cours «, indiquez la date à laquelle vous prévoyez terminer la révision ou la mise à jour du SPANB : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **Votre pays a-t-il fait participer des parties prenantes à la révision ou la mise à jour du SPANB ?** | [ ]  Oui[ ]  Non[ ] Si « oui », indiquez **Femmes, peuples autochtones et communautés locales, jeunes ou autre** (menu déroulant)  |
| **Les SPANB révisés ou actualisés de votre pays ont-ils été adoptés en tant qu'instruments de politique générale ou juridique ?****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** | [ ]  Oui[ ]  Non[ ]  En cours[ ]  AutreSi vous avez répondu « Non », veuillez indiquer la date d'adoption prévue :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **Si vous avez répondu « Oui » ci-dessus, veuillez indiquer le type d'instrument adopté au titre du SPANB révisé ou actualisé dans votre pays.** | [ ]  Adopté par voie législative ou autre par le parlement[ ]  Adopté par le Conseil des ministres, le Cabinet du Président/Premier ministre ou un organe pangouvernemental équivalent[ ]  Adopté par le Ministère de l'environnement ou un autre ministère sectoriel[ ]  Intégré dans la stratégie de réduction de la pauvreté, la stratégie de développement durable, le plan de développement national et d'autres stratégies ou plans connexes[ ]  Autre (veuillez préciser)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

**Section III. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation cibles nationales**

Veuillez utiliser les modèles ci-dessous pour rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de vos cibles nationales et vos SPANB révisés ou actualisés à la lumière du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

|  |
| --- |
| **Cible nationale** *(préalablement rempli à partir de la présentation des cibles nationales)* |
| **Veuillez décrire brièvement les principales mesures prises pour la mise en œuvre de cette cible nationale** |  |
| **Veuillez indiquer le niveau actuel des progrès accomplis dans la réalisation de cette cible nationale** | [ ]  En voie d'atteindre la cible[ ]  Des progrès ont été accomplis dans la réalisation de la cible, mais à un rythme insuffisant[ ]  Aucun progrès significatif[ ]  Éloignement de la cible[ ]  Inconnu |
| **Veuillez résumer les progrès accomplis en vue de la réalisation de cette cible nationale, comprenant les principaux résultats obtenus, les principales difficultés rencontrées et les différentes méthodes qui devraient être utilisées pour faire avancer la mise en œuvre.** |  |
| **Veuillez fournir des données sur les indicateurs (phares, de composantes et complémentaires ainsi que les autres indicateurs nationaux) utilisés pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de cette cible nationale** *(préalablement rempli à partir de la présentation des cibles nationales)* | *Fournir des données tabulaires ou graphiques ou un lien hypertexte*(Les choix suivants seront présentés pour les indicateurs phares et autres indicateurs mis à la disposition de la CDB, afin de faciliter l’établissement du rapport. Chaque indicateur phare sera associé à au moins une cible nationale, conformément au modèle des cibles nationales)[ ]  Utilise les données nationales [ ]  Utilise les données disponibles (donnes préalablement remplies)[ ]  Pas de données disponibles[ ]  Non pertinent |
| **Veuillez fournir des exemples ou des cas illustrant l'efficacité des mesures prises pour la mise en œuvre de cette cible nationale. Si nécessaire, fournissez des liens Web pertinents ou joignez des documents ou publications connexes.**  |  |
| **Veuillez décrire brièvement en quoi la mise en œuvre de cette cible nationale est liée aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles connexes, et la mise en œuvre d’autres accords apparentés** *(facultatif)* |  |

**Section IV. Évaluation des progrès en lien avec les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

Veuillez fournir une évaluation des progrès et des tendances liées aux objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. L’information cible sera reprise automatiquement de la section III à partir de la cartographie des cibles nationales et mondiales[[11]](#footnote-11).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objectifs pour 2050**  | **Résumé de la contribution des progrès nationaux aux objectifs mondiaux**  | **Indicateurs phares** | **Indicateurs de composantes, complémentaires ou autres indicateurs pertinents, y compris les indicateurs nationaux**(Préalablement rempli à partir des indicateurs nationaux soumis) | **Source des données pour les indicateurs, lorsque nécessaire** |
| **Objectif**  |  | (Tous les indicateurs phares seront inscrits lorsqu’ils auront été convenus)[ ]  Utilise les données nationales [ ]  Utilise les données mondiales disponibles (cliquer pour récupérer et afficher les données préalablement remplies)[ ]  Incapacité à rendre compte de cet indicateur phare (aucune donnée nationale et soit absence de volonté d’utiliser les données mondiales ou les données mondiales ne sont pas disponibles) [ ]  Non pertinent |  |  |
|  |  | **Exemple : Indicateur phare A.1 : Nom de l’indicateur (unité de mesure)** Fournir des données ou une interface de programmation de l’application. Le tableau de données sera disponible dans Excel. Si la case 2 est cochée, le tableau sera rempli automatiquement à partir des données mondiales existantes. Cette section sera reproduite pour tous les indicateurs dans l’ensemble du document.[[12]](#footnote-12) (Notez que cette section dépend des indicateurs et peut comprendre des questions binaires ou des indicateurs quantitatifs.)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Année  | … | … |  | 2022 |
| **Valeur** |  |  |  |  |  |

Notes au bas de la page : |
|  |  | *Ce n’est qu’un exemple de ce à quoi les données peuvent ressembler.* |

**Section V. Conclusions concernant la mise en œuvre nationale de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

Dans cette partie, les pays sont encouragés à fournir un résumé de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal par le pays, y compris les principaux résultats obtenus et les principaux défis rencontrés, notamment concernant les lacunes et contraintes relatives aux capacités, techniques, technologies, institutions et finances, ainsi qu'au soutien apporté à la mise en œuvre. Les pays pourraient se référer aux défis transversaux affectant la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ou les obstacles spécifiques qui ont entravé les progrès. Ces défis peuvent comprendre le manque de ressources financières, humaines et techniques adéquates, les difficultés concernant la coopération et la coordination interministérielles/interinstitutions, le manque d'accès opportun et fiable aux connaissances, informations et données, le manque d'expertise scientifique pour soutenir le développement et la gestion des projets, et le manque d'accès aux technologies pertinentes pour la mise en œuvre. Les pays doivent s’employer à éviter les doubles emplois si les informations pertinentes sont couvertes dans les sections ci-dessus.

|  |
| --- |
| **Dans cette partie, veuillez fournir une évaluation sommaire de la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris toutes les parties et les principaux résultats obtenus et les principales difficultés rencontrées, en particulier celles liées aux lacunes et contraintes relatives aux capacités, techniques, technologies, institutions et finances, ainsi que l’appui apporté à la mise en œuvre.**  |
|  |

*Annexe*

**Informations demandées dans les décisions connexes adoptées par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion**

Il est recommandé aux Parties de joindre en annexe des informations sur la mise en œuvre des décisions suivantes, adoptées par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion :[[13]](#footnote-13)

a) Cadre stratégique à long terme pour le développement et le renforcement des capacités (décision 15/8, annexe I) ;

b) Stratégie de mobilisation des ressources (décision 15/7, annexe I) ;

c) Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030) (décision 15/11, annexe) ;

d) Approche stratégique à long terme de l'intégration de la biodiversité[[14]](#footnote-14)\*;

e) Stratégie mondiale de conservation des plantes\*.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Annexe à la décision [X/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-1)
2. Décision 15/11, annexe. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause fait référence à la terminologie tripartite « consentement préalable donné en connaissance de cause » ou « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » ou « approbation et participation », selon le cas. [↑](#footnote-ref-3)
4. Décisions 14/31, CP-VIII/15, BS-VII/5, NP-I/6, NP-I/7, NP-I/8. [↑](#footnote-ref-4)
5. À noter qu’un certain nombre d’accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité ont demandé aux Parties d’intégrer la mise en œuvre de leur convention aux SPANB (par ex., la résolution 8.18 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la résolution Ramsar XIII.5). [↑](#footnote-ref-5)
6. Ces informations seront recueillies par le biais de l’outil de présentation des rapports en ligne et seront également utilisées dans le modèle national de présentation des rapports. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les lignes directrices et le modèle du huitième rapport nationaux peuvent être modifiés si nécessaire en fonction des expériences et des enseignements tirés de la préparation du septième rapport national. [↑](#footnote-ref-7)
8. L’établissement de rapports sur la mise en œuvre de l’objectif D et de la cible 19 comprendra une évaluation détaillée de l’appui offert pour la mise en œuvre de la Convention. L’information sur les lacunes dans la mise en œuvre peut aussi être ajoutée aux Conclusions dans la section 5. [↑](#footnote-ref-8)
9. Décision 15/5. [↑](#footnote-ref-9)
10. <https://chm.cbd.int/> [↑](#footnote-ref-10)
11. La saisie de l’évaluation des cibles mondiales fondées sur les cibles nationales sera examinée davantage lors de l’élaboration et de la finalisation de l’outil d’établissement de rapport en ligne. [↑](#footnote-ref-11)
12. Cette section pourrait être développée davantage en faisant fond sur les avis du Groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (décision 15/5). [↑](#footnote-ref-12)
13. Cette section devra être réexaminée à l'issue de la seizième réunion de la Conférence des Parties. [↑](#footnote-ref-13)
14. \* En attente d'examen et d'adoption à une future réunion de la Conférence des Parties. [↑](#footnote-ref-14)